



Le Canada réussit une percée aux Nations Unies, relativement à la vérification

L'article suivant a été préparé par la Direction du contrôle des armements et du désarmement, du ministère des Affaires extérieures.

Lors de sa Première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978, l'Assemblée générale a convenu par consensus, au paragraphe 91 du Document final, que « pour faciliter la conclusion et l'application effective des accords de désarmement et créer un climat de confiance, les États devraient accepter l'inclusion dans ces accords de dispositions adéquates de vérification ».

Au paragraphe 92 du même document, l'Assemblée générale a convenu que « dans le contexte des négociations internationales relatives au désarmement, le problème de la vérification devrait être examiné plus avant et des méthodes et procédures adéquates en la matière devraient être étudiées. . . »

Le concept de vérification n'a pas été examiné en profondeur depuis la Première session extraordinaire consacrée au désarmement. En fait, certains ont prétendu que l'on ne peut isoler la question de la vérification des mesures spécifiques de limitation des armements.

Ces dernières années, certaines personnes ont tenté de minimiser l'importance de la vérification. Selon elles, le fait d'insister sur une vérification très poussée n'est qu'un prétexte pour ne pas entamer de sérieuses négociations sur le désarmement.

Le gouvernement du Canada a toujours considéré la vérification comme une question clé. En 1979, après l'adoption du Document final, le gouvernement canadien a beaucoup réfléchi sur cet aspect du document adopté par consensus. Un examen de 20 ans de négociations sur le désarmement et le contrôle des armements a confirmé à ses yeux que la vérification constituait un problème central, qui malheureusement, était souvent mal compris.

Un accord sur le contrôle des armements est essentiellement un compromis aux termes duquel chacune des parties fonde toute sa sécurité nationale, partiellement ou intégralement, sur les promesses des autres parties plutôt que sur sa

puissance militaire. Il faut donc être convaincu, de part et d'autre, que chacun respectera ses obligations. C'est pourquoi les promesses de restriction doivent s'accompagner de moyens destinés à assurer qu'elles seront effectivement tenues. En permettant de confirmer que les parties ne se livrent pas à des activités interdites en vertu des accords et qu'elles remplissent leurs obligations, la vérification peut aider à créer un climat de confiance internationale. Ce climat est indispensable à la réalisation de progrès dans le contrôle des armements. Pour toutes ces raisons, le Canada a accordé une haute priorité à la recherche dans le domaine de la vérification.

En 1982, lors de la Deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, le Premier ministre canadien d'alors a estimé que la communauté internationale devrait voir dans la vérification l'un des facteurs les plus importants dans les négociations sur le désarmement pendant les années 80. Comme il le faisait alors remarquer, les travaux dans le domaine de la vérification devraient ouvrir la voie aux accords de contrôle des armements qui restent toujours à conclure.

En 1983, le gouvernement canadien a concrétisé cette façon de voir en annonçant le lancement d'un programme de recherche en matière de vérification doté d'un budget annuel d'un million de dollars.

Ce programme vise, de façon très concrète, à aller au cœur de la situation actuelle, qui se caractérise par un climat persistant de méfiance et la nécessité de renforcer le climat de confiance, de prendre des engagements concrets sur le plan du désarmement et de les respecter.

Après avoir essayé sans succès en 1980 et en 1984 de focaliser l'attention des Nations Unies sur la question de la vérification, le Canada est finalement parvenu à ses fins à la 40^e session de l'AGNU. En effet, le 16 décembre 1985, l'AGNU a adopté par consensus un projet de résolution présenté par le Canada [40/152(0)] et intitulé *La vérification sous tous ses aspects*, lequel invitait tous les États membres « à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 15 avril 1986, leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques

de vérification, afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification. . . »

Outre le Canada, le projet a été parainé par dix autres États membres, soit : Australie, Belgique, Cameroun, Costa Rica, République fédérale d'Allemagne, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Turquie et Royaume-Uni.

Le Canada visait d'abord à décrire ce que les gouvernements ont convenu, par consensus, sur le plan de la vérification. En demandant aux Nations Unies de réaffirmer les dispositions sur la vérification contenues dans le Document final, le Canada essayait de clarifier ce concept, de trouver un certain terrain d'entente et de permettre aux Nations Unies d'entreprendre des travaux préliminaires sur la question.

En présentant le projet de résolution à la Première commission de l'Assemblée générale, M. Douglas Roche, ambassadeur canadien au désarmement, a fait valoir l'intérêt que le Canada porte depuis longtemps à la vérification et a discuté des principales inquiétudes soulevées à ce sujet. En défendant l'approche générale adoptée dans la résolution, il a reconnu la validité de l'opinion selon laquelle les dispositions concernant la vérification devront faire l'objet d'un accord précis. Il a par contre indiqué qu'il n'excluait pas des travaux préliminaires pour constituer, à l'intention des négociateurs, une base de données sur les principes, les procédures et les techniques de vérification.

« Il est évident qu'il faudra toujours définir les dispositions relatives à la vérification en fonction des buts, de la portée et de la nature de chacun des accords précis dont il s'agit. Cette nécessité a été reconnue dans le Document final de la Première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et elle est prise en considération dans notre projet de résolution.

« Nous croyons, toutefois, qu'il y a lieu et qu'il est possible d'effectuer, au préalable, des travaux sur certains principes, procédures et techniques. »